

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
SEANCE DU 23 JUIN 2025 A 18 H 30
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ;
Messieurs Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoints ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE et Diane de SALABERRY ;
Messieurs Ludovic DUBREUIL, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU et Bruno MOCHE.

Absents excusés :

Monsieur Benoît DUBREUIL qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel MARIE ;
Monsieur Jean-François BELLARD qui a donné pouvoir à Monsieur Ludovic DUBREUIL ;
Monsieur Denis DUGRAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-René DUGRAIS ;
Monsieur Olivier GERBAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BOULANGER ;
Monsieur Étienne JOUSSET qui a donné pouvoir à Madame Isabelle ROBINE ;
Mesdames Nathalie AUBERT, Armelle DESTAIS et Aurélia HOUSSAYE ;
Monsieur Dylan BILCARD—TERRIER.

Convocations du 17 juin 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance 3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 3
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la
Communauté de Communes Andaine-Passais..... 3
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire..... 3
5. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant n°8 au marché de
travaux du Lot 4 - Voirie - Assainissement..... 4
6. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°2 au marché de
travaux du Lot 7 – Serrurerie – Mobilier 4
7. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°3 au marché de
travaux du Lot 8 – Aménagements paysagers 5
8. Marchés Publics – Aménagement de l'Avenue du Docteur Poulain - Avenant N°2 au
marché de travaux du Lot 1 - Voirie – Revêtement – Assainissement 5
9. Marchés Publics – Aménagement du Quartier de la Gare - Avenant N°1 au marché de
travaux du Lot 2 – Carrelage 6
10. Délégation de Service Public – Casino – Rapport du délégataire exercice 2023/2024 6
11. Finances locales – Durée d'amortissement subvention d'équipement de l'éclairage
public 7
12. Finances locales – Budget Principal – Décision modificative n°3 7
13. Finances locales - Taxe de séjour 2026..... 8
14. Finances locales – Devantures commerciales : demande de subvention au PETR 10
15. Charte des devantures commerciales et des terrasses 10

16. Urbanisme – Étude d'un périmètre méréle	10
17. Camping de la Vée – Étude du règlement intérieur	11
18. Domaine et patrimoine – Dénomination du parking avenue du président coty	11
19. Domaine et patrimoine – Modalités d'occupation de la salle de Saint-Michel des Andaines	11
20. Personnel – Reconduction de l'assurance des risques statutaires du personnel pour l'année 2026	11
21. Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion au contrat groupe du centre de gestion au 1 ^{er} janvier 2027	12
22. Affaires scolaires - Attribution du marché pour la préparation et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire	12
23. Affaires scolaires – Frais de scolarité 2024-2025	12
24. Affaires scolaires – Règlement intérieur de la cantine	13
25. Affaires scolaires – Règlement intérieur de la garderie	13
26. Intercommunalité – Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes andaine-passais	13
27. Régie eau et assainissement – Décision modificative n°1	14
28. Régie eau et assainissement – Admissions en non-valeur	14
29. Régie eau et assainissement – Réseau pluvial : délégation de maîtrise d'ouvrage du géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales	15
30. Finances locales – Subventions aux associations	15
31. Chaufferie bois – Choix d'une hypothèse économique	15
32. Convention de travaux – Parc Naturel Régional Normandie-Maine	15
33. Association pour la restauration de l'église sainte madeleine – Désignation du représentant du Conseil Municipal	16
34. Vente d'un tracteur Deutz du service voirie	16
35. Questions diverses	16

ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud BOULANGER est désigné, à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 24 avril 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 17 juin 2025.

*** entrée en séance de Madame Manuela CHEVALIER ***

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°**25-018** du 28 avril 2025, Monsieur le Maire a autorisé Monsieur Guenaël QUESNE (Saint Calais du Désert) à occuper à titre gratuit le domaine public pour le nettoyage d'une parcelle située sur la commune de Lignières-Orgères dans le périmètre de captage d'eau potable de Saint-Ursin.
- Par décision n° **25-019** du 14 mai 2025, la redevance d'occupation du local de la Gare a été révisée à 70 € par semaine (du lundi au vendredi), 50 € par week-end (samedi et dimanche) et 100 € pour la semaine et le week-end (du lundi au dimanche).

Aliénations (alinéa 10 - article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n° **25-020** du 16 juin 2025, la vente des tipis du gîte de la Passée et divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
 - vente de deux tipis du gîte de la Passée pour un montant de 2 800 €,
 - vente de deux toilettes sèches du gîte de la Passée pour un montant de 355 €,
 - vente d'un gyrobroyeur pour un montant de 945 €,
 - vente d'une remorque citerne-tonne à eau de 1 500 L pour un montant de 945 €,
 - vente d'un lot de 6 jardinières demi-lune diamètre 90 cm pour un montant de 10 €,
 - vente d'un lot de 8 jardinières demi-lune diamètre 60 cm pour un montant de 15 €,
 - vente d'un lot de 5 jardinières rondes diamètre 40 cm pour un montant de 15 €,
 - vente d'un lot de 4 jardinières rectangulaires 1 m pour un montant de 20 €,
 - vente d'un lot de 5 jardinières rectangulaires 1m pour un montant de 27 €,
 - vente d'une remorque agricole pour un montant de 1 300 €.

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°8 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 4 - VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués par délibérations D22-087 et D22-098.

Un projet d'avenant est détaillé comme suit :

- Avenant n° 8 au lot n° 4 - Voirie - Assainissement - Entreprise Eiffage Route, pour un montant de - 2 945,10 € HT, comprenant :
 - des travaux de plus-value pour la dépose et la repose des bordures T2 ainsi que pour le reprofilage des trottoirs pour donner suite à la suppression du plateau surélevé,
 - des travaux de moins-value pour la réalisation d'enrobés granulat Chailloué sans hydro-décapage sur la piste cyclable,

Le montant du marché du lot n° 4 passe donc de 2 037 403,10 € HT à 2 034 458,00 € HT (marché de base + avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8) soit une augmentation de 10,96 % du montant du marché initial du lot.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à cet avenant.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,17 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY) **et 1 abstention** (Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n° 8 au lot n° 4 - Voirie - Assainissement - Entreprise Eiffage Route, pour un montant de - 2 945,10 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 7 – SERRURERIE – MOBILIER

Il est rappelé que les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués par délibérations D22-087 et D22-098.

Un projet d'avenant est détaillé comme suit :

- Avenant n° 2 au lot n° 7 – Serrurerie – Mobilier – Entreprise Oxalis, pour un montant de + 4 206,43 € HT, comprenant :
 - des modifications concernant la fourniture et la peinture de bornes bois,
 - des modifications concernant la fourniture de potelets métalliques.

Le montant du marché du lot n° 7 passe donc de 172 339,62 € HT à 176 546,05 € HT (marché de base + avenants n°1 et n°2) soit une augmentation de 7,03 % du montant du marché initial du lot.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à cet avenant.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,25 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,

- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY) **et 1 abstention** (Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 7 – Serrurerie – Mobilier – Entreprise Oxalis, pour un montant de + 4 206,43 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-057

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 8 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Il est rappelé que les marchés de travaux d'aménagement des phases 1, 2 et 3 du quartier de la gare ont été attribués par délibérations D22-087 et D22-098.

Un projet d'avenant est détaillé comme suit :

- Avenant n° 3 au lot n° 8 – Aménagements paysagers - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 13 491,83 € HT, comprenant :
 - la fourniture de terre végétale, d'arbres et de plantes vivaces supplémentaires,
 - la modification des essences d'arbres,
 - la réalisation de 19 fosses de plantations supplémentaires,
 - la suppression de la structure en mélange terre pierre pour un parking.

Le montant du marché du lot n° 8 passe donc de 708 724,82 € HT à 722 216,65 € HT (marché de base + avenants n°1, n°2 et n°3) soit une augmentation de 1,56% du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 8,51 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) **et 0 abstention,**

- Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 8 – Aménagements paysagers - Entreprise Oxalis, pour un montant de + 13 491,83 € HT;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-058

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU DOCTEUR POULAIN - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 - VOIRIE – REVETEMENT – ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que les marchés de travaux d'aménagement de l'avenue du Docteur Poulain ont été attribués par délibération D25-027.

Un projet d'avenant est détaillé comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°1 - Voiries - Revêtements - Assainissement - Entreprises Eiffage Route et Gagneraud, pour un montant de - 1 752,11 € HT, comprenant :
 - la réalisation de travaux de signalisation,
 - le remplacement des pavés granit, y compris mortier de pose, prévus au marché par des dalles granits, mortier de pose compris.

Le montant du marché du lot n° 1 passe donc de 326 239,39 € HT à 324 487,28 € HT (marché de base + avenants n°1 et 2) soit une augmentation de 0,39 % du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 0,32 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n°2 au lot n°1 - Voiries - Revêtements - Assainissement - Entreprises Eiffage Route et Gagneraud, pour un montant de - 1 752,11 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-059

MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2 – CARRELAGE

Il est rappelé que les marchés de travaux du bâtiment de la gare ont été attribués par délibération D22-099 du 26 septembre 2022.

Un projet d'avenant est détaillé comme suit :

- Avenant n°1 au lot n°2 - Carrelage - Entreprise Pottier Fils, pour un montant de - 6 973,15 € HT, comprenant :
 - la suppression des prestations prévues en sous-sol qui a été comblé,
 - la suppression, en rez-de-chaussée, de 2 paillassons et de 48,15m² de soubassement en grès cérame.

Le montant du marché du lot n°1 passe donc 33 671,66 € HT à 26 698,51 € HT (marché de base + avenant n°1) soit une réduction de 20,71 % du montant du marché initial du lot.

Au total, l'ensemble des avenants relatifs à cette opération représente une augmentation de 1,27 % de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-1 et suivants et les articles R2161-2 à R2161-5,
- Vu le projet d'avenant détaillé ci-avant,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 - Carrelage - Entreprise Pottier Fils, pour un montant de - 6 973,15 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

D25-060

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO – RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2023/2024

Le rapport d'activité de l'exercice 2023-2024 du Casino est présenté.

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent. Le prélèvement communal a représenté un montant total de 1 988 991 € soit une augmentation de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent. L'activité a évolué comme suit : produit brut des jeux + 2 %, restauration et bar + 10,4%, cinéma + 25,2 %, machines à sous + 2,3 %, jeux de table -0,3 %. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Le Casino a réalisé 902 000 € d'investissements. Le Casino compte 64 emplois.

Le Casino de Bagnoles de l'Orne est toujours le 3e casino de Basse-Normandie, derrière Deauville et Trouville et devant Ouistreham, 52e au niveau national et 8e casino du groupe.

Avec l'appui des services techniques de la mairie, le Casino a participé à l'animation de la Commune notamment en organisant un concert gratuit qui a réuni plus de 4 000 personnes.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023-2024 du Casino de Bagnoles de l'Orne Normandie.

D25-061

FINANCES LOCALES – DUREE D'AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) **et 0 abstention,**

- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation,
- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement des fonds de concours,
- Fixe à 25 ans la durée d'amortissement des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour les travaux d'éclairage public de la Communauté de Communes Andaine-Passais.

D25-062

FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Une décision modificative n°3 du budget principal est nécessaire pour intégrer le résultat de l'EPIC, prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement des dotations aux travaux d'éclairage public de la Communauté de Communes Andaine-Passais, prévoir le prélèvement du DILICO, prévoir les crédits nécessaires au financement des opérations des devantures commerciales et de géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 002 – Résultat de fonctionnement reporté		- 2 599,53 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits 739218 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	20 700,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	71 000,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 023 – Virement à la section d'investissement	- 94 299,53 €	
TOTAL	- 2 599,53 €	- 2 599,53 €

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 94 299,53 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21352-34 – DEVANTURES COMMERCIALES	25 000,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21538-49 – PLUVIAL	30 736,19 €	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 58 335,72 €	

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section 28046 – Amortissements attributions de compensation d'investissement		71 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2313-70 - GARE	- 20 700,00 €	
TOTAL	- 23 299,53 €	- 23 299,53 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis émis par la Commission Finances le 17 juin 2025,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) **et 0 abstention,**

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

D25-063

FINANCES LOCALES - TAXE DE SEJOUR 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,
- Vu les articles L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à tous les hébergements proposant des nuitées marchandes ;
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Nature n°1 : palaces
 - Nature n°2 : hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - Nature n°3 : résidences de tourisme
 - Nature n°4 : meublés de tourisme
 - Nature n°5 : villages de vacances
 - Nature n°6 : chambres d'hôtes
 - Nature n°7 : emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
 - Nature n°8 : terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Nature n°9 : ports de plaisance
 - Nature n°10 : hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux natures n°1 à 9
- Adopte les nouveaux tarifs de la taxe de séjour au réel applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Désignation	Montant par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,60 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles.	2,60 €

Hôtels de Tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles.	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles.	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoile(s), chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus.
- Précise que le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit pour Bagnoles de l'Orne Normandie : 4,90 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Exempte de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne
- Rappelle que la taxe de séjour est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux (l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire) ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Rappelle que le responsable de chaque établissement est tenu de reverser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue à chaque trimestre échu. Il est prévu 4 dates auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée :
 - 1^{er} avril
 - 1^{er} juillet
 - 1^{er} octobre
 - 2 janvier

Le logeur dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée soit au plus tard le :

- 21 avril
 - 21 juillet
 - 21 octobre
 - 22 janvier
- Concernant le Camping municipal de la Vée, la totalité de la taxe de séjour sera versée en une seule fois à l'issue de la saison touristique ;
- Précise que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- Précise que la taxe de séjour est reversée à la SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles dans la limite de 400 000 € annuels ;
- Autorise Monsieur le Maire ou de son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- Charge Monsieur le Maire ou de son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application dédiée.

FINANCES LOCALES – DEVANTURES COMMERCIALES : DEMANDE DE SUBVENTION AU PETR

L'assemblée est informée que, dans le cadre de l'opération d'harmonisation des devantures commerciales et des terrasses, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 80% des dépenses, estimées à environ 26 700 €, auprès du Pays du Bocage – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès du Pays du Bocage – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à hauteur de 80% de dépenses ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document utiles à la bonne conduite de l'opération.

D25-065

CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES TERRASSES

Le projet de charte des devantures commerciales et des terrasses est présenté au Conseil Municipal. Cette opération est destinée à harmoniser les devantures commerciales et les terrasses. Elle présente les différents types de devantures avec les matériaux et les teintes ; la vitrophanie ; les stores bannes et les échantillons de couleurs ; les enseignes ; l'éclairage ; les écrans latéraux ou joues ; l'harmonisation des terrasses et de leur mobilier, notamment l'interdiction du plastique thermoformé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de charte des devantures commerciales et des terrasses,

après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Adopte la charte des devantures commerciales et des terrasses à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-066

URBANISME – ÉTUDE D'UN PERIMETRE MERULE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 05 juin 2025

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose au représentant de l'État dans le Département de délimiter la zone de présence d'un risque de mэрule comme suit :
 - Zone 1 : n°1, 2 et 3 Boulevard du Docteur Peyré, n°14 Rue des Tilleuls et n°11 Boulevard Raymond Louvel ;
 - Zone 2 : n°2, 2 bis, 4 et 3-5-7 (École) Rue Mademoiselle Normand, n°1 Avenue du Docteur Jacques Aimez, n°3 Allée Jeanne d'Arc et n°1, 3, 4, 5 et 7 Boulevard Brochard ;
 - Zone 3 : n°21 et 23 Boulevard de la Gatinière et n°2, 3 et 4 Impasse du Clos de la Gatinière ;
 - Zone 4 : n°4 (Résidence La Normandière), 6 (EHPAD), 8, 9, 11 et 13 rue de la Sergenterie de Javains et n°14 et 18 rue Louis Souvray ;
 - Zone 5 : L'ensemble de l'Avenue Philippe du Rozier et n° 9, 11 et 13 rue de l'Hippodrome ;
 - Zone 6 : n°28, 30 (l'ensemble des immeubles), 34, 36 et 38 boulevard Lemeunier de la Raillère ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CAMPING DE LA VEE – ÉTUDE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Camping de la Vée a été adopté par délibération D16-191 puis modifié pour la dernière fois par délibération D17-152. Il est indiqué à l'assemblée la nécessité de revoir entièrement ce règlement qui n'était plus adapté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur du Camping de la Vée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DU PARKING AVENUE DU PRESIDENT COTY

Il est proposé de nommer le parking situé Avenue du Président Coty, afin d'en faciliter sa localisation, « Parking de la Vée » en raison de sa proximité avec le Camping de la Vée et de son usage comme parking d'attente pour les campeurs et pour les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le nom du « Parking de la Vée » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – MODALITES D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SAINT-MICHEL DES ANDAINES

Il est proposé d'actualiser les modalités de mise à disposition de la salle de Saint-Michel-des-Andaines de la façon suivante :

- une mise à disposition à titre gratuit,
- la durée de la mise à disposition limitée à un an,
- la précision des jours et horaires d'utilisation,
- la nécessité de veiller à ce que le mobilier soit rangé et laissé propre après chaque utilisation, et que les portes soient fermées et les éclairages éteints,
- le nettoyage des locaux sera effectué par les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des modalités de mise à disposition de la salle de Saint-Michel-des-Andaines à des associations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions d'occupation avec les associations amenées à occuper ces locaux.

PERSONNEL – RECONDUCTION DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2026

Le contrat de l'assurance des risques statutaires de la collectivité se termine le 31 décembre prochain. Il a été demandé à l'assureur actuel de reconduire pour l'année 2026 le contrat actuel dans des conditions identiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION AU 1^{ER} JANVIER 2027

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire, pour le compte de la Commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Une consultation a été lancée le 19 mai 2025 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Trois candidats ont fait parvenir une offre conforme au dossier de consultation. Il est proposé de retenir l'offre d'API Restauration, économiquement la plus avantageuse.

Les menus proposés comportent 5 composants et sont conformes aux règles établies par la loi Egalim. Le prix unitaire des repas s'établit comme suit :

- Repas préélémentaire : 3,01 € HT
- Repas élémentaire : 3,13 € HT
- Repas adulte : 3,33 € HT

La durée du marché est d'un an, reconductible 2 fois par décision expresse de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les offres présentées,
- Considérant l'avis de la commission « Affaires scolaires et jeunesse » réunie le 19 juin 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société API Restauration selon les termes ci-dessus exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES – FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 et R. 212-22 du Code de l'éducation,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des frais de scolarité des enfants non domiciliés à Bagnoles de l'Orne Normandie et inscrits au groupe scolaire Lancelot pour l'année scolaire 2024/2025 à 820,87 €, coût calculé sur la base du Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- Demande à Monsieur le Maire ou à Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans l'école du groupe scolaire Lancelot et de solliciter leur participation à hauteur de 820,87 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour le bon déroulement de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Un règlement existait, il est donné connaissance des modifications qui y ont été apportées. Le règlement était très dense, il a été allégé et structuré pour plus de clarté. Des précisions ont notamment été apportées concernant le non-paiement ou retard de paiement important du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-075

AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Un règlement existait, il est donné connaissance des modifications qui y ont été apportées. Il y est notamment précisé les sanctions financières en cas de dépassement d'horaire et rappelé qu'il s'agit d'un service facultatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-076

INTERCOMMUNALITE – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais Villages	1 159	3
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1

12 837

37

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D25-077

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement est nécessaire afin de permettre le règlement de la redevance AELB pollution 2024 à l'agence de l'eau et l'ouverture de crédits supplémentaires pour les écritures d'amortissement.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuations de produit		
701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	7 600,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
63713 – Redevance performance systèmes assainissement collectif	- 7 600,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section		
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 400,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		
023 – Virement à la section d'investissement	- 4 400,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section		
28156 – Amortissement matériel spécifique d'exploitation		4 400,00 €
Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation		
021 – Virement de la section d'exploitation		- 4 400,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du Conseil de Régie Eau et Assainissement du 19 juin 2025,

après avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-078

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'admission en non-valeur du 09/04/2025 et du 10/06/2025 transmises par Monsieur le comptable du Trésor de Flers,
- Vu l'avis favorable du Conseil de régie Eau et Assainissement en date du 19 juin 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les listes N°7560611732 du 09/04/2025 et N°7657991032 du 10/06/2025 pour un montant de 3 128,11 €, d'une part, et de 828,87 €, d'autre part ;
- Précise que la somme de 3 128,11 € sera portée au compte 6541 pour la liste N°7560611732 du 09/04/2025 ;
- Précise que la somme de 828,87 € sera portée au compte 6542 pour la liste N°7657991032 du 10/06/2025.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT – RESEAU PLUVIAL : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Environnement II, Livre I, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le CGCT et notamment les articles L2224-6 et L2224-10 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 et R123-11 ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déléguer à la Régie Eau et assainissement la mission de géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-080

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes de subvention,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 400 € au profit de l'association Simple Square ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 350 € au profit de la Société des écrivains normands ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 600 € au profit du Comité d'organisation du Tour de l'Orne ;
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Bagnoles Avenir Cyclisme ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nota :

Monsieur Ludovic DUBREUIL déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative à Simple Square.

D25-081

CHAUFFERIE BOIS – CHOIX D'UNE HYPOTHESE ECONOMIQUE

La mise en place d'une chaudière bois a été évoquée pour le Château et les Communs du château. Le Te61 a étudié deux scénarios, le premier, dit « réduit », se limitant au Château et aux Communs, le second, dit « étendu », incluant en plus le groupe scolaire Lancelot, l'Auberge fleurie et le CMPR.

Le scénario réduit présente un projet plus simple tandis que le scénario étendu présente un projet plus complexe, car il concerne plusieurs acteurs, mais plus rentable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du second scénario dit « étendu » présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-082

CONVENTION DE TRAVAUX – PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de travaux proposée par le Parc naturel régional Normandie-Maine ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D25-083

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE MADELEINE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Nadine BELZIDSKY en tant que représentante du Maire en son absence au sein de l'Association pour la Rénovation et la Sauvegarde de l'Eglise Sainte Madeleine.

D25-084

VENTE D'UN TRACTEUR DEUTZ DU SERVICE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

- Vu le résultat de la vente aux enchères,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente du tracteur Deutz à la société BEST CONS SRL, pour un montant de 5 844.00 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée nationale des Pompiers à Bagnoles de l'Orne le samedi 28 juin à 10h, Place Méliodon, pour l'attribution du drapeau départemental à la caserne de Bagnoles de l'Orne. Des animations auront lieu l'après-midi.
- Inauguration du Hameau Jacotin et du Café associatif de Saint-Michel des Andaines le 30 juin à 19h30 à l'entrée du lotissement.
- Inauguration 2 juillet 18h30 rdv Jardins du Lac, la SPL inaugure l'exposition « Mon royaume pour un cheval » et d'Arts en Cité du réseau des Petites Cités de Caractère.
- Inauguration de l'arboretum le 07 juillet à 18h45 au Château-Hôtel de ville.
- Sainte Madeleine les 19 et 20 juillet, il n'y aura pas de feu d'artifice cette année mais un cinéma en plein-air dans le Parc du château. Le film retenu est *Un p'tit truc en plus*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.